

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**Date de la Convocation  
**7 MAI 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°26\_2024DB**

**ACTES : 7.3.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Assainissement avec le Crédit Mutuel pour un montant de 2 500 000 €**

**Exposé des motifs**

Afin d'assurer en 2024 le financement des besoins en trésorerie de ce budget, et notamment l'avance des recettes liées aux facturations, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie du Budget assainissement.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une ligne de trésorerie du Budget Assainissement d'un montant de 2 500 000 €.

Deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : Le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir procédé à la phase de négociation et analysé les différentes propositions, l'offre du Crédit Mutuel présente les meilleures conditions financières :

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b> <b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
<b>Emprunteur</b>	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
<b>Prêteur</b>	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie du Budget Assainissement
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
<b>Montant maximum</b>	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
<b>Durée maximum</b>	1 an
<b>Taux d'intérêt</b>	EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 % Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
<b>Base de calcul</b>	Exacts/360 jours.
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date de prise d'effet du contrat</b>	17 juin 2024
<b>Garantie</b>	NEANT
<b>Commission d'engagement</b>	2950 € payables payable à la signature du contrat.
<b>Commission de non utilisation</b>	NEANT
<b>Modalités d'utilisation</b>	Date de réception de l'ordre en J avant 10h45 pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 10h45.  Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

#### **Le Bureau,**

Ouï cet exposé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2.500.000 € sur le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2.500.000 €.

- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730.000 € sur le Budget Mobilité.

- La Banque Postale pour un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement arrivant à terme le 24 juin 2024.

Considérant le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie ; le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

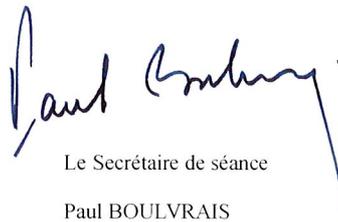
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **24 MAI 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
La Deuxième Vice-Présidente,  
Présidente de séance,  
Florence BELOU

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-26\_2024DB-AR